

DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE LENS

VILLE DE
LOISON-SOUS-LENS

Tél : 03.21.13.03.48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an Deux Mil Vingt Trois, le 5 juillet,
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 23 juin 2023,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
ETAIENT PRESENTS : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de
Mesdames Françoise TOULOUSE, Khadija LANNABI, Naséra BENSLIMANE et
Messieurs Jacky LELONG, Bertrand NARCISSE, Robert UNTERFRANC, Éric
GADENNE et David PENETTICOBRA.
Madame Catherine WILLE est élue secrétaire de séance.

Objet : Revalorisation du « Forfait mobilités durables » au profit des agents de la collectivité

Monsieur Emmanuel DONDELA, Adjoint au Maire, rappelle que lors de sa séance du 8 avril 2021, le Conseil Municipal a instauré au 1^{er} mai 2021, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la ville de Loison-sous-Lens dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an.

Que le montant versé était de 200 € par an.

Que le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 est venu modifier le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale en prévoyant :

- De nouveaux moyens de transport éligibles :
 - Vélo ou vélo à pédalage assisté,
 - Covoiturage (en tant que conducteur ou passager),
 - Engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard...
 - Cyclomoteur, motocyclette, vélo ou vélo à pédalage assisté, engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques,
 - Véhicules à faibles émissions (véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène) en service d'autopartage.
- Une revalorisation du forfait mobilités durables en fonction du nombre de jours d'utilisation du mode de transport durable :
 - 100,00 € pour 30 à 59 jours
 - 200,00 € pour 60 à 99 jours
 - 300,00 € pour au moins 100 jours

Il est précisé que ces montants sont versés en année N+1. L'élargissement du forfait mobilités durables s'applique de manière rétroactive au 1^{er} septembre 2022.

Où l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

Vote à l'unanimité

- De confirmer la mise en place du forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la ville de Loison-sous-Lens selon les nouvelles modalités prévues par le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 relatif au versement du forfait mobilités durables.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Loison-sous-Lens, le 6 juillet 2023

Transmis en Sous-Préfecture de Lens le 06 JUIL. 2023

AR : 062-216205237-20230705 -

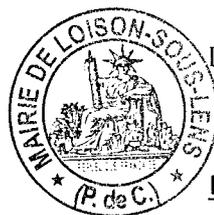
del-050723-076-DE

Affiché le 06 JUIL. 2023

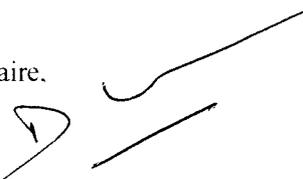
Certifié exécutoire le 06 JUIL. 2023

Le Maire.


Daniel KRUSZKA



Le Maire.


Daniel KRUSZKA